# LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE SUCCESSION

Afin de préparer votre rendez-vous, nous vous remercions de bien vouloir rassembler ou nous adresser les pièces suivantes :

### Pièces à fournir obligatoirement pour tous les dossiers :

- L'original de l'extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu du décès)
- Livret de famille de la personne décédée (si concernée)
- Etat civil complet de chaque héritier avec les adresses actuelles, profession, nom et prénoms du conjoint, date de mariage et régime matrimonial
- Contrat de mariage le cas échéant de la personne décédée et des héritiers

### Si patrimoine immobilier (maison, appartement, terrain) fournir également :

- Titre(s) de propriété du ou des biens immobiliers (acte d'achat, acte de succession)
- Nom et adresse du Syndic de l'immeuble (si appartement en copropriété)
- Nom et adresse de la société en charge de gérer les espaces communs (ASL) si maison en lotissement
- Contrat(s) de location et nom et adresse du gestionnaire locatif si le ou les bien(s) est/sont loué(s)
- Dernier avis d'impôt(s) foncier(s)

## Documents à fournir si le défunt était concerné :

- Copie du Pacs et de la déclaration faite au Tribunal d'instance ou en Mairie de la personne décédée
- Copie du jugement de divorce
- Copie de la donation entre époux
- Original du testament laissé par le défunt
- Adresse des banques au nom du défunt et de son conjoint (un RIB est suffisant)
- Valeur de rachat au jour du décès des contrats d'assurances-vie souscrit par le conjoint survivant (à recevoir de votre établissement bancaire)
- Liste des actions ou titres placés hors des établissements ci-dessus
- Adresse de la caisse de retraite principale et numéro de sécurité sociale (vous pouvez fournir par exemple le dernier courrier reçu de la caisse de retraite) ou adresse de son employeur et copie de son dernier bulletin de salaire
- Carte grise du ou des véhicules
- Biens recueillis par succession ou donation par le défunt et par son conjoint (fournir les copies des déclarations de succession et/ou donations reçues)
- Fonds de commerce (état du matériel et marchandises...)
- Statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et références du comptable
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- IFI si le défunt était assujetti
- Dernier avis de taxe d'habitation
- Factures : frais funéraires, sommes payées avant décès et débitées après, sommes payées après décès et dues avant...

- Références des emprunts, cautionnements passés par le défunt ainsi que toutes les pièces justificatives des dettes du défunt

## **DONATIONS AUX HERITIERS**

- Copie des donations faites par le défunt et/ou son conjoint (copie des actes notariés ou des déclarations de dons manuels faites directement aux services fiscaux)

### **CONTRAT D'ASSURANCE-VIE**

- Contrats d'assurance-vie (fournir la liste des contrats
- dernier relevé par exemple ou figurera la date de souscription et le montant souscrit)

  Les informations relatives aux contrats d'assurance-vie sont indispensables pour établir la déclaration de succession et le calcul des droits de succession

## **PROVISION SUR FRAIS**

Merci de prévoir un chèque ou un paiement en carte bancaire de 200,00 Euros (correspondant au coût prévisionnel de l'acte de notoriété) lors du premier rendez-vous. Il sera tenu compte de ce versement lors du décompte de succession et l'ayant-droit qui en a fait l'avance en sera remboursé.